Image not found or type unknown

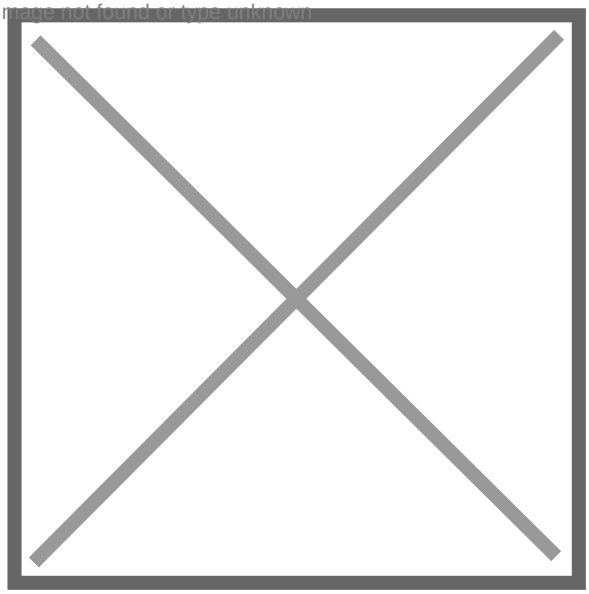

Quelle loi applicable dans un divorce en DIP

Par **pandora13**, le **12/12/2012** à **10:37**

bonjour un algérien marié à une tunisienne en tunisie dernier domicile commun en France
pas d'enfant mineur
le juge francais est compétent territorialement mais
quelle Loi doit il appliquer ? (française, tunisienne algérienne ?)
merci de votre aide

Par **herve38940**, le **12/12/2012** à **12:59**

Bonjour le mariage etant etablie en Tunisie c est le droit international privé qui prime

Ne vous inquietez pas le juge ah l habitude de ces cas et il est forme pour

Cordialement

Par **pandora13**, le **12/12/2012** à **13:29**

oui mais justement le juge me demande d'indiquer la Loi applicable ! quelle est-elle en droit international privé ?

Par **amajuris**, le **12/12/2012** à **13:44**

bjr,
vous pouvez tout à fait divorcer en france si vous résidez en france.
article 309 du code civil:
Le divorce et la séparation de corps sont régis par la loi française :
- lorsque l'un et l'autre époux sont de nationalité française ;
- lorsque les époux ont, l'un et l'autre, leur domicile sur le territoire français ;
- lorsque aucune loi étrangère ne se reconnaît compétence, alors que les tribunaux français sont compétents pour connaître du divorce ou de la séparation de corps.

donc c'est la loi française qui s'applique dans votre cas.
en plus est rentré en vigueur le règlement dit Rome III en date du 21 juin 2012 à valeur universelle qui indique clairement que la loi applicable est celle de l'Etat où les époux ont leur résidence habituelle
cdt

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés